

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1947>

Au journal officiel du 25 février 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: vendredi 25 février 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Sociétés de crédit foncier et de financement de l'habitat / Instruction budgétaire et comptable M. 71 des régions / Etat de catastrophe naturelle / Examen d'attaché principal territorial / Investigation éducative / Declassement d'une section de l'autoroute A 48 à Grenoble / Code des transports /

[1]

Action sociale et logement

– Décret n° 2011-205 du 23 février 2011 relatif aux [sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat](#) NOR : EFIT1032814D

– Arrêté du 23 février 2011 portant [modification du règlement n° 99-10 relatif aux sociétés de crédit foncier](#) NOR : EFIT1104456A

Budget et comptabilité publique

– Arrêté du 21 février 2011 relatif à l'[instruction budgétaire et comptable M. 71 des régions](#) NOR : COTB1103851A

Catastrophes naturelles

– Arrêté du 21 février 2011 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : IOCE1105404A

Concours et examens

– Arrêté du 24 janvier 2011 portant ouverture d'un [examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial](#) NOR : IOCB1105420A

Justice

– Arrêté du 2 février 2011 portant [création de la mesure judiciaire d'investigation éducative](#) NOR : JUSF1105583A

Transports et voirie

– Décret du 23 février 2011 portant [déclassement de la catégorie des autoroutes d'une section de l'autoroute A 48 à Grenoble \(Isère\) et reclassement dans le domaine public routier national sous la dénomination RN n° 481](#) NOR : DEVT1029265D

– Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011 relative au [code des transports](#) NOR : DEVX1032941P

– Ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011 relative au [code des transports](#) NOR : DEVX1032941R

[L'intégralité du JORF n°0047 du 25 février 2011](#)

[1] Photo : © Kret